

# Règlement du jeu-concours "#lesdefisfoodandstyle "

## Article 1 : Société organisatrice

### LABEYRIE

La société Labeyrie SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 34 7902587000 18 dont le siège social est situé Route de Bayonne, 40230 Saint-Geours-deMaremne organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « #lesdefisfoodandstyle » avec tirage au sort.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat se déroule du vendredi 29 juin 2018 à 16h00 au dimanche 8 juillet 2018 jusqu'à 23h00 (vingt-trois heures), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu peut être amené à être relayé – par la Société Organisatrice ou par des tiers – sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le "Jeu" peut être relayé.

Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment directement via l'application Facebook du Jeu.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook et résidant en France, à l'exception des personnes de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le présent Jeu étant organisé par une société française et le tirage au sort étant réalisé en France, ledit Jeu est soumis à la loi française.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Facebook devra être utilisé par personne physique participante.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu sera intégré directement sur la page Facebook Labeyrie France :

<https://www.facebook.com/LabeyrieFrance/> aux dates indiquées dans l'article 1.

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit :

- Disposer d'un compte Facebook
- Se rendre sur l'application, cliquer sur "Participez" et se connecter à l'aide du Facebook connect
- Compléter et valider le formulaire.

Une et seulement une seule participation par email n'est autorisée durant toute la période du jeu. Toute personne ne possédant pas de compte Facebook peut en créer un gratuitement sur Facebook directement. Seuls les Participants ayant respecté toutes les conditions précédemment citées seront considérés comme participant.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit (robots, logiciels nuisibles etc.) notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants toutes les justificatifs nécessaires et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

#### **Article 4 : Dotation**

Le gagnant qui sera sélectionné lors du tirage au sort du Jeu-concours remportera la dotation suivante : Cours de cuisine pour lui et la personne de son choix dans les locaux de Superbon avec Myrtille COUTEN Créatrice Culinaire, à l'adresse suivante :  
MinuteBuzz – Studio Cooking  
174 Quai de Jemmapes  
75010 Paris

La réservation du cours de cuisine est à effectuer auprès de l'équipe SuperBon avant le 08/01/2019 pour un cours de cuisine à effectuer avant le 08/07/2018, selon disponibilités des équipes SuperBon. Le rendez-vous pourra être fixé durant des jours ouvrés soit du lundi au vendredi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le gagnant sera tiré au sort aux dates suivantes : le lundi 09 Juillet 2018.  
Le gagnant sera contacté par e-mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de la notification de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **Article 6 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite

à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

### **Article 8 : Divers**

Pour toute question, information ou réclamation, vous pouvez contacter Labeyrie à l'adresse postale :

#### **Opération #lesdefisfoodandstyle – Service Communication**

Labeyrie  
77 boulevard Haussmann  
75008 Paris France

Ou à l'adresse email : [alice.landon@labeyrie-group.com](mailto:alice.landon@labeyrie-group.com)

### **Article 9 : Responsabilité de l'organisateur**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident qui pourrait avoir lieu pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par chaque gagnant.

La société organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le jeu est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au jeu s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

De même, l'internet et, de manière générale, les réseaux de communication ne sont pas nécessairement protégés, ce que chaque participant reconnaît.

Dès lors, chaque participant est responsable des systèmes de sécurité qu'il met en place sur ses équipements informatiques, et la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de tout participant au jeu.

A ce titre, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé à un participant, à ses équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences directes ou indirectes pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle.

Plus particulièrement, les participants reconnaissent que la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance des réseaux de communication, de dysfonctionnement du matériel de réception, ou encore d'encombrement du réseau empêchant le bon déroulement du jeu ou occasionnant, directement ou indirectement, une perte de chance dans la participation au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice est en outre strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés. Elle ne fournira dès lors aucune prestation ni aucune garantie dans le cadre de l'utilisation de chaque prix gagné et délivré.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ont été organisées, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et sont intervenues pendant le déroulement du jeu ou dans le cadre de la détermination des gagnants.

Dans cette hypothèse, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

Tout ou partie des éléments du jeu sont la propriété exclusive de la société organisatrice, sous réserve des droits des tiers.

Toute reproduction non expressément autorisée dans le présent règlement des marques, logos, dessins, images, signes, de tout ou partie des informations ou des données disponibles dans le cadre du jeu constitue une contrefaçon passible de sanctions d'ordre civil et/ou pénal.

Tout ou partie des logiciels, textes, commentaires, illustrations ou images reproduits ou utilisés, directement ou indirectement sur un site web, en vue de ou en conséquence du jeu, ainsi que les logiciels auxquels le jeu permet l'accès sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et industrielle, notamment par le droit d'auteur.

En conséquence et sauf exception expressément spécifiée dans le présent règlement, il est interdit à toute personne participant au jeu de reproduire, partiellement ou totalement, distribuer, vendre, céder, adapter, modifier, sans que cette liste soit limitative, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, tout ou partie des éléments visés ci-dessus.

### **Article 11 : Protection des données à caractère personnel des participants**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la société organisatrice ou ses partenaires pour les besoins du Jeu. En communiquant ses données à caractère personnel, le participant donne l'autorisation expresse à l'organisateur de traiter ces informations pour les finalités indiquées ci-après.

Les données seront reprises dans les fichiers de l'organisateur qui les traitera en vue de la gestion du jeu, de l'attribution des prix, ou encore pour la promotion du jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant dont seule la société Labeyrie est destinataire en adressant une demande écrite datée et signée envoyée à :

LABEYRIE  
Route de Bayonne, 39  
40 230 Saint-Geours-de-Maremme  
France (Métropolitaine)

Le participant pourra, après avoir justifié de son identité (en joignant une copie de la carte d'identité) obtenir gratuitement la communication écrite des données à caractère personnel le concernant qui ont été recueillies dans le cadre du présent jeu ainsi que, le cas échéant, l'effacement de ses données, la portabilité de ses données, ou la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.

La copie de ses données lui sera communiquée au plus tard 45 jours après la réception de sa demande.

#### **11.1. COLLECTE et TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

La société organisatrice collecte et procède au traitement des informations personnelles (données relatives au participant personne physique permettant de l'identifier : nom, prénom, email, adresse postale, numéro de téléphone) des participants dans le cadre du présent jeu. Les données collectées font l'objet d'un traitement

informatique. Elles sont utilisées par la société organisatrice ou ses partenaires pour les besoins du Jeu. En communiquant ses données à caractère personnel, le participant donne l'autorisation expresse à l'organisateur de traiter ces informations pour les finalités indiquées ci-après.

La société organisatrice communique aux utilisateurs participants au jeu les informations suivantes sur l'utilisation de leurs données personnelles conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés :

- Identité du responsable de traitement ou de son représentant : la société organisatrice
- Finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées : dans le cadre du déroulement du jeu « #lesdefisfoodandstyle » et sont nécessaires à la gestion du jeu (l'élaboration des bulletins de participations, à leur tirage au sort et à la transmission du résultat du vote au gagnant), à l'attribution des prix et/ou à la promotion du jeu.
- Caractère obligatoire ou facultatif des réponses : les réponses mentionnées comme obligatoires sont nécessaires à l'élaboration des bulletins de participations, à leur tirage au sort et à la transmission du résultat du vote au gagnant.
- Les conséquences éventuelles, à l'égard de l'utilisateur d'un défaut de réponse : sans réponse aux mentions obligatoires les candidats ne pourront être contactés pour désigner le gagnant.
- Les destinataires ou catégories de destinataires des données : les données sont destinées à la société Labeyrie SAS, société organisatrice responsable du traitement, ainsi qu'aux prestataires auxquels elle fait appel pour le déroulement du jeu : granparents, société de voyage pour les données du gagnant, ...
- Les droits de l'utilisateur dont celui de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort :
  - Le cas échéant les transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne : aucun transfert de ce type n'est prévu.
  - La durée de conservation des catégories de données traitées ou en cas d'impossibilité des critères utilisés permettant de déterminer cette durée : les données traitées seront conservées pendant toute la durée du jeu « #lesdefisfoodandstyle » et quelques mois après pour la promotion éventuelle du jeu soit 18 mois.

## 11.2 ACCES AUX DONNEES

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, loi n°78-17 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n°(UE) 2016/679 du 27 avril 2016 :

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer par email ou par courrier à l'adresse suivante en précisant son nom, prénom, adresse, et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité. L'action demandée sur ses données sera effective au plus tard 45 jours après la réception de sa demande.

Opération #lesdefisfoodandstyle – Service Communication  
 Labeyrie  
 77 boulevard Haussmann  
 75008 Paris France

Ou à l'adresse email : [alice.landon@labeyrie-group.com](mailto:alice.landon@labeyrie-group.com)

En cas de difficulté avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

**Article 12 : LITIGES**

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la cloture du jeu.